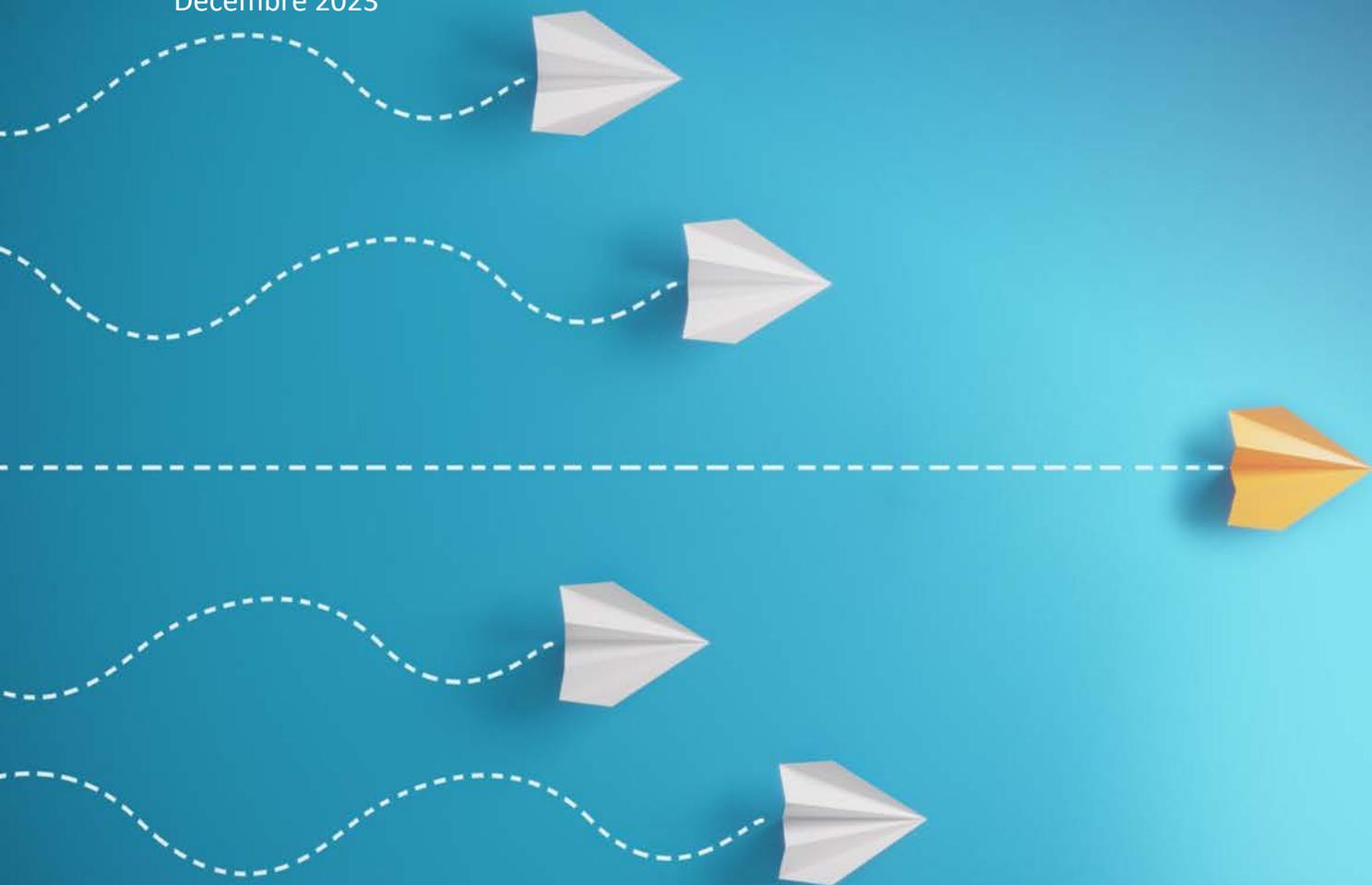


# ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

**PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DANS LES SPORTS AFIN  
PRINCIPALEMENT DE RENFORCER LA PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ DES  
PERSONNES DANS LES LOISIRS ET LES SPORTS**

Ministère de l'Éducation

Décembre 2023





## SOMMAIRE

### Définition du problème

Le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), conformément à sa mission, doit offrir, sur tout le territoire québécois, des milieux de vie propices à la réussite éducative et à la pratique régulière d'activités physiques, de sports et de loisirs, des milieux de vie qui sont inclusifs, sains et respectueux des besoins des personnes et de leurs conditions. Est confiée à la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air (la ministre), l'application de la Loi sur la sécurité dans les sports<sup>1</sup> (Loi). À ce titre, elle est chargée de veiller à ce que la sécurité et l'intégrité des personnes dans les sports soient assurées. À cette fin, elle a notamment pour fonction d'« encourager l'usage de la non-violence dans les sports » (L.R.Q. S-3,1, art. 20.8). Actuellement, la loi ne permet pas d'imposer l'adoption de mesures particulières en matière de protection de l'intégrité des personnes.

Depuis la dernière révision de la Loi, en 1997, le domaine du sport a évolué et de nouvelles pratiques ont vu le jour. La pratique libre gagne également en popularité et l'offre de services en sport est de plus en plus dominée par l'entreprise privée à but lucratif.

Bien que les activités de loisir et de sport soient souvent reconnues comme contribuant à de saines habitudes de vie ainsi qu'au développement positif des participants, il arrive que ces domaines d'activités constituent des milieux où l'on observe diverses manifestations de violence et, notamment de violence sexuelle. Au cours des dernières années, plusieurs actes répréhensibles quant à la protection de l'intégrité des personnes sont survenus dans le cadre de la pratique d'activités récréatives et sportives et ont fait l'objet de dénonciations : abus, harcèlement et violence sous toutes ses formes (psychologique, physique, sexuelle ou liée à de la négligence).

Conséquemment, plusieurs actions ont été menées par le MEQ dans le but d'offrir un milieu sain et sécuritaire aux pratiquants des loisirs et des sports sur tout le territoire québécois, notamment par la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir<sup>2</sup> et par sa participation à divers plans d'action interministériels. De plus, [L'Énoncé ministériel en matière de protection de l'intégrité en contexte de sport et de loisir](#) annoncé par la ministre le 25 novembre 2019 a favorisé la mise en place d'actions concrètes pour prévenir la violence sous toutes ses formes et protéger l'intégrité des personnes en contexte de loisir et de sport. Par cet Énoncé, on incite les organisations de loisir et de sport à adopter une position claire contre la violence sous toutes ses formes et à prendre les moyens pour assumer leurs responsabilités.

---

<sup>1</sup> Loi sur la sécurité dans les sports, RLRQ, chapitre S-3.1.

<sup>2</sup> [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/loisir-sport/Politique-FR-v18\\_sans-bouge3.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/loisir-sport/Politique-FR-v18_sans-bouge3.pdf)

La violence en contexte de loisir et de sport est un problème préoccupant et les études, issues notamment du milieu sportif québécois, laissent entrevoir son ampleur. Or, toute personne qui pratique un loisir ou un sport devrait pouvoir s'attendre à le faire dans un milieu exempt de toute forme de violence, afin d'en tirer les bienfaits. Bien que la nécessité d'évoluer dans un milieu sain et sécuritaire soit une responsabilité partagée, il convient d'asseoir le rôle du gouvernement en cette matière et de lui confier un rôle de leader à cet égard. Les domaines du loisir et du sport demeurent des secteurs où la promotion d'un milieu sain et sécuritaire ainsi que les actions en matière de protection de l'intégrité doivent non seulement se poursuivre, mais être renforcées.

Par ce projet de loi, le gouvernement désire mettre en place les leviers permettant de veiller à ce que la sécurité et l'intégrité des personnes dans ces domaines soient assurées et que celles-ci soient renforcées, et ce, particulièrement auprès des jeunes et des personnes handicapées par la mise en place de différentes mesures.

### **Proposition du projet**

Le projet de loi propose notamment :

- l'ajout de dispositions obligeant la vérification des antécédents judiciaires des intervenants œuvrant auprès des personnes d'âge mineur et des personnes handicapées en lien avec les fonctions susceptibles de leur être confiées, en respect des dispositions de la loi et des règlements édictés en cette matière pour tous les organismes de loisir et de sport sur l'ensemble du territoire québécois;
- l'ajout d'une disposition stipulant qu'une fédération d'organismes sportifs, un organisme sportif ou un organisme de loisir doit fournir au ministre tout renseignement ou tout document qu'il requiert concernant l'application de la présente loi (demande occasionnelle);
- l'abrogation d'une disposition de la Loi qui consistait en l'obligation pour une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié de fournir, sur un formulaire dont il prescrit la forme et la teneur, un rapport annuel sur les accidents survenus lors de la pratique d'un sport régi par cette fédération ou cet organisme et ayant causé des blessures;

Ainsi, au terme de l'entrée en vigueur des dispositions du projet de loi, tous les organismes de loisir et de sport sur le territoire québécois devront s'y conformer, ce qui permettrait à la ministre de veiller à ce que la sécurité et l'intégrité des personnes des milieux des loisirs et des sports soient assurées.

## Impact

Tout d'abord, l'ajout d'une disposition obligeant la vérification des antécédents judiciaires des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes mineures ou handicapées, en lien avec les fonctions qui pourraient leur être confiées, en respect des dispositions du projet de loi et de ses règlements, pourrait engendrer des coûts approximatifs de 21 249 252 \$ sur trois ans pour l'ensemble des quelque 17 960 organismes de loisir et de sport québécois. Toutefois, le MEQ envisage la possibilité de mettre en place un programme de compensation et qui, s'il est approuvé, pourrait permettre d'offrir un remboursement de 55 \$ pour chacune des vérifications des antécédents judiciaires effectuées par les organismes afin d'en diminuer les coûts de 4 687 962 \$.

Aussi, l'ajout d'une disposition stipulant qu'une fédération d'organismes sportifs, un organisme sportif ou un organisme de loisir devrait fournir à la ministre tout renseignement ou tout document quelle requerrait concernant l'application de la présente loi pourrait engendrer des coûts directs liés aux formalités administratives relatives à la main-d'œuvre estimés à 44 900 \$ annuellement.

Par ailleurs, l'abrogation d'une disposition obligeant une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié de fournir, sur un formulaire dont il prescrit la forme et la teneur, un rapport annuel sur les accidents survenus lors de la pratique d'un sport régi par cette fédération ou cet organisme et ayant causé des blessures, pourrait représenter une économie annuelle des coûts directs liés aux formalités administratives estimée à 704 250 \$ pour les organismes sportifs québécois visés par la Loi.

Ainsi, le coût global pour les entreprises visées serait de 7 127 984 \$, les économies globales seraient de 5 392 212 \$ pour un coût net de 1 735 772 \$ annuellement.

Considérant que les modifications proposées sont uniquement de nature administrative pour les organismes devant s'y conformer, le MEQ n'anticipe aucun impact sur l'emploi.

## TABLE DE MATIÈRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	3
<b>1. DÉFINITION DU PROBLÈME</b> .....	7
<b>2. PROPOSITION DU PROJET</b> .....	9
<b>3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES</b> .....	9
<b>4. ÉVALUATION DES IMPACTS</b> .....	10
<b>4.1. Description des secteurs touchés</b> .....	10
<b>4.2. Coûts pour les entreprises</b> .....	11
<b>4.3. Économies pour les entreprises</b> .....	14
<b>4.4. Synthèse des coûts et des économies</b> .....	14
<b>4.5. Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies</b> .....	15
<b>4.6. Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et d'économies</b> .....	15
<b>4.7. Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée</b> .....	15
<b>5. APPRÉCIATION DE L'IMPACT ANTICIPÉ SUR L'EMPLOI</b> .....	17
<b>6. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)</b> .....	17
<b>7. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES</b> .....	18
<b>8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES</b> .....	18
<b>9. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION</b> .....	18
<b>10. CONCLUSION</b> .....	18
<b>11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT</b> .....	18
<b>12. PERSONNE(S)-RESSOURCE(S)</b> .....	19
<b>13. LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE</b> .....	20

## 1. DÉFINITION DU PROBLÈME

Au Québec, on dénombre plus de 4 500 000 participants à des activités de loisir et de sport. Bien que ce type d'activités soit souvent reconnu comme contribuant à de saines habitudes de vie ainsi qu'au développement positif des participants, il arrive que ces domaines d'activités constituent des milieux où l'on observe diverses manifestations de violence et, notamment de violence sexuelle. Ces dernières sont, par ailleurs, susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des personnes. Or, toute personne qui pratique un loisir ou un sport devrait pouvoir raisonnablement s'attendre à le faire dans un milieu exempt de toute forme de violence, afin d'en tirer tous les bienfaits. Dès lors, la sécurité et la protection de l'intégrité en contexte de loisir et de sport apparaissent donc comme une condition *sine qua non*.

Conformément à sa mission, le MEQ, doit offrir, sur tout le territoire québécois, des milieux de vie propices à la réussite éducative et à la pratique régulière d'activités physiques, de sports et de loisirs, des milieux de vie qui sont inclusifs, sains et respectueux des besoins des personnes et de leurs conditions. La ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air (la ministre) a la responsabilité de l'application des dispositions de la Loi sur la sécurité dans les sports (Loi), conformément au décret n° 1651-2022 du 20 octobre 2022. Rappelons qu'en vertu de la Loi, la ministre est responsable de veiller à ce que la sécurité et l'intégrité des personnes dans les sports soient assurées. À cette fin, elle a notamment pour fonction d'« encourager l'usage de la non-violence dans les sports » (L.R.Q. S 3.1, art. 20.8). Actuellement, la loi ne permet pas d'imposer l'adoption de mesures particulières en matière de protection de l'intégrité des personnes. De plus, comme le cadre de la Loi ne s'applique qu'au domaine du sport, l'élargissement de la portée de la Loi à celui du loisir s'avère nécessaire.

Par la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir, et dans le cadre du Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2015-2018 ainsi que la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021, le MEQ a mené différentes actions pour prévenir la violence dans les milieux du sport et du loisir. Il a, par ailleurs, développé divers outils d'intervention et de sensibilisation afin de reconnaître les valeurs et comportements à promouvoir pour aménager des milieux sûrs et accueillants pour tous.

En marge de ces interventions, l'[Énoncé ministériel en matière de protection de l'intégrité en contexte de sport et de loisir](#) (Énoncé ministériel) a été prononcé le 25 novembre 2019 par la ministre (alors ministre déléguée à l'Éducation et responsable de la Condition féminine). À la suite de cette annonce, des mesures administratives ont été mises en place pour les fédérations sportives reconnues (67) dans le cadre du Programme de reconnaissance des fédérations sportives québécoises (PRSFQ) et les organismes nationaux de loisirs reconnus (37) dans le cadre du Programme de reconnaissances des organismes nationaux de loisir (PRONL). Elles se sont traduites par l'obligation d'adopter une politique en matière

de protection de l'intégrité, incluant un mécanisme indépendant de gestion des plaintes, ainsi qu'une politique de vérification des antécédents judiciaires. Enfin, le MEQ s'est aussi engagé à mener diverses autres actions dans les secteurs du loisir et du sport dans le cadre de la Stratégie gouvernementale intégrée pour *contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027*<sup>3</sup> ainsi que le Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025<sup>4</sup> *S'engager collectivement pour une société sans intimidation*.

Malgré la mise en place des actions et des mesures précitées, le problème de la violence en contexte récréatif et sportif persiste : comportements répréhensibles de l'auditoire, bizutages, batailles et agressions sexuelles font encore aujourd'hui régulièrement la une. Au-delà de ces exemples, la violence en contexte récréatif et sportif se classifie selon la nature des actes posés, soit : sexuelle, physique, psychologique ou de l'ordre de la négligence<sup>5</sup>. Ces gestes peuvent alors être perpétrés par toute personne qui gravite dans ces milieux, dont des personnes en situation d'autorité (exemples : personnel entraîneur, moniteurs, pairs athlètes, autres participants, accompagnateurs, personnel médical, parents ou spectateurs).

Bien que la nécessité d'évoluer dans un milieu sain et sécuritaire soit une responsabilité partagée, il convient d'asseoir le rôle du gouvernement en cette matière et de lui confier un rôle de leader à cet égard. Les domaines du loisir et du sport demeurent des secteurs où la promotion d'un milieu sain et sécuritaire ainsi que les actions en matière de protection de l'intégrité doivent non seulement se poursuivre, mais être renforcées. Or, cela requiert un ensemble de mesures établies dans un cadre à la fois clair, uniforme et reconnu, lequel doit également reposer sur les facteurs de risques propres aux contextes du sport et du loisir, en plus de tenir compte des limites de l'intervention et de s'inscrire dans un processus continu.

---

<sup>3</sup> <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/plans-strategiques/Strategie-violence-sexuelle-2022-2027.pdf>

<sup>4</sup> <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/plan-action-intimidation-2020-2025.pdf>

<sup>5</sup> Parent, S., et Fortier, K. (2018). La violence envers les athlètes dans un contexte sportif, Dans Laforest, J., Maurice, P., & Bouchard L.M. (Éds), Rapport québécois sur la violence et la santé. Repéré à <https://www.inspq.qc.ca/rapport-quebecois-sur-la-violence-et-la-sante/> la-violence-envers-les-athletes-dans-un-contexte-sportif.

## **2. PROPOSITION DU PROJET**

Le projet de loi propose la mise en place d'un ensemble de mesures en vue d'assurer la sécurité et l'intégrité des personnes lors de la pratique d'un loisir et d'un sport. Il est notamment proposé que l'ensemble des pouvoirs et fonctions de la ministre déjà prévus à la loi en matière de sécurité soient précisés pour y insérer le terme « intégrité » des personnes, en plus d'être élargis au domaine du loisir.

Dans le cadre de ce projet de loi, des obligations en matière de vérification des antécédents judiciaires seraient ajoutées, assujettissant l'ensemble des fédérations d'organismes sportifs, les organismes sportifs et les organismes de loisir (organisations visées) à procéder à de telles vérifications pour les personnes appelées à œuvrer auprès des personnes mineures et des personnes handicapées. Ces organismes devraient ainsi s'assurer que ces personnes n'ont pas d'antécédents judiciaires en lien avec les fonctions susceptibles de leur être confiées, renforçant ainsi la sécurité et l'intégrité des pratiquants et pratiquantes en contexte de loisir et de sport.

Également, l'ajout d'une disposition stipulant qu'une fédération d'organismes sportifs, un organisme sportif ou un organisme de loisir devra fournir à la ministre tout renseignement ou tout document qu'il requiert concernant l'application de la présente loi (demande occasionnelle) est prévu au projet de loi. Sur demande, les organismes visés devraient fournir une reddition de comptes sur un formulaire.

Aussi, la Loi actuelle prévoit que les fédérations d'organismes sportifs et les organismes sportifs non affiliés doivent fournir, sur un formulaire dont la ministre prescrit la forme et la teneur, un rapport annuel sur les accidents survenus lors de la pratique d'un sport régi par ceux-ci et ayant causé des blessures. Cette obligation serait abrogée.

Ainsi, au terme de l'entrée en vigueur des dispositions du projet de loi, tous les organismes de loisir et de sport sur le territoire québécois devraient s'y conformer, ce qui permettrait à la ministre de veiller à ce que la sécurité et l'intégrité des personnes des milieux des loisirs et des sports soient assurées.

## **3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES**

Par ce projet de loi, le gouvernement désire mettre en place les leviers permettant d'intervenir auprès des fédérations d'organismes sportifs, des organismes sportifs et des organismes de loisir en octroyant de nouveaux pouvoirs à la ministre afin que la sécurité et l'intégrité de la personne soient assurées dans la pratique de loisirs et de sports et que celles-ci soient renforcées, particulièrement auprès des jeunes et des personnes handicapées. Une solution non législative ou réglementaire permettant d'arriver à cette fin ne peut donc être envisagée.

## 4. ÉVALUATION DES IMPACTS

### 4.1. Description des secteurs touchés

a) Secteurs touchés : Organismes de loisir et de sport québécois
b) Nombre d'entreprises touchées :
• PME : 17 960    Grandes entreprises : 0    Total : 17 960

Les changements législatifs prévus dans le cadre du projet de loi modifiant la Loi auraient un impact sur l'ensemble des organismes de loisir et de sport québécois, à différents niveaux selon les modifications proposées. Il est important de spécifier qu'à l'heure actuelle, il n'existe aucune façon de connaître avec exactitude le nombre d'organismes de loisir et de sport sur le territoire québécois ni le nombre d'intervenants œuvrant auprès des populations ciblées par le projet de Loi. Afin de présenter un portrait des plus réaliste, dans la mesure des possibilités disponibles, les méthodologies suivantes ont été réalisées :

#### Méthodologies

##### Objectif 1 : Dénombrer le nombre d'organismes de loisir et de sports du Québec

Le 24 mai 2023, à la suite d'une demande officielle formulée au Registraire des entreprises (REQ), le MEQ a conclu une entente de diffusion massive dite restreinte avec ce dernier. Ainsi, l'accès aux bases de données a permis d'identifier 29 codes d'activités économiques<sup>6</sup> susceptibles d'être reliées aux domaines du loisir et du sport et de répertorier 64 172 entreprises actives ayant un de ces codes.

Toutefois, les données du REQ étant basées sur des renseignements autodéclarés, aucun système ne permet de répertorier avec précision l'ensemble des organismes de loisir et de sport québécois. Ainsi, des recherches par mots clés ont permis de répertorier certains organismes de loisir et de sport tandis qu'une lecture des informations disponibles (état de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises : Index des noms, secteurs d'activité<sup>7</sup>) a permis de recenser les autres. Un total de 17 960 organismes de loisir et de sport a été inventorié.

##### Objectif 2 : Dénombrer le nombre maximal d'intervenants et d'intervenantes susceptible d'œuvrer auprès des personnes d'âge mineur et des personnes handicapées des milieux du loisir et du sport au Québec.

<sup>6</sup> Codes d'activités économiques visée : 8163, 8164, 8263, 8264, 8363, 8364, 8541, 8591, 9113, 9149, 9639, 9641, 9642, 9643, 9644, 9650, 9651, 9652, 9653, 9655, 9659, 9690, 9691, 9693, 9694, 9695, 9697, 9699, 9861.

<sup>7</sup> <http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/default.aspx>

Dans le cadre du premier volet de cette démarche, une étude réalisée par le chercheur Gilles Pronovost<sup>8</sup>, a permis d'estimer le nombre d'intervenants des milieux du loisir et du sport issus des milieux fédérés du loisir et du sport et concernés par un processus de filtrage de sécurité. Ce processus a permis d'identifier 79 761 intervenants en loisir et 69 843 intervenants en sport pour un total de 149 604 intervenants issus des milieux fédérés du loisir et du sport susceptibles d'œuvrer auprès des populations ciblées par le projet de Loi.

Par ailleurs, les organismes n'étant pas tous affiliés à une fédération d'organismes sportifs ou à un organisme national de loisir, le deuxième volet de la démarche a consisté identifier les intervenants œuvrant auprès de ces autres organismes.

Pour ce faire, les sites web de toutes les fédérations sportives québécoises reconnues (67) dans le cadre du PRFSQ et ceux de leurs associations régionales et locales respectives ont été scrutés, permettant ainsi de dénombrer 3 592 organismes affiliés aux fédérations sportives reconnues. Le même exercice a été réalisé avec les organismes nationaux de loisir (ONL) reconnus dans le cadre du PRONL, permettant de dénombrer 4 258 organismes membres des ONL reconnus<sup>9</sup>. La somme des organismes affiliés en loisir et en sport est donc de 7 850. Par la suite, cette somme a été soustraite du nombre total d'organismes de loisir et de sport répertorié à l'objectif 1 (17 960-7 850=10 110), résultant en un nombre total d'organismes non affiliés à 10 110.

Ensuite, le ratio intervenants-organismes affiliés a été appliqué aux organismes non affiliés, tant pour le secteur du loisir que celui du sport, afin d'estimer le nombre d'intervenants œuvrant auprès d'organismes non affiliés. Ainsi, le nombre d'intervenants œuvrant auprès d'organismes non affiliés est estimé à 191 339. Par conséquent, le nombre maximal d'intervenants œuvrant dans les milieux du loisir et du sport au Québec est estimé à 340 943.

Sur ces bases, et en considérant que 75 % de ces intervenants sont susceptibles d'œuvrer auprès des personnes d'âge mineur et des personnes handicapées des milieux du loisir et du sport au Québec, le nombre utilisé pour déterminer l'impact sur les organismes est estimé à 255 707.

## **4.2. Coûts pour les entreprises**

Dans un premier temps, l'ajout d'une disposition obligeant la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui œuvrent auprès des personnes mineures et des personnes handicapées, en lien avec les fonctions susceptibles de leur être confiées, une fois tous les trois ans, suivant les recommandations, pourrait engendrer des coûts totaux de 21 249 251 \$ pour les entreprises.

---

<sup>8</sup> Docteur en sociologie et professeur émérite à la retraite du Département d'études en loisir, culture et tourisme, à l'Université du Québec à Trois-Rivières.

<sup>9</sup> Notons que 30 ONL sur les 37 reconnus sont ciblés par la démarche.

En effet, au Québec, selon la méthodologie énumérée ci-dessus, le nombre d'intervenants susceptibles d'œuvrer dans les milieux du loisir et du sport auprès des populations ciblées est estimé à 255 707. Considérant que les frais demandés par les corps de police du Québec pour procéder à la vérification des antécédents judiciaires, selon l'entente conclue entre le ministère de la Sécurité publique et le MEQ pour les intervenants des centres de services scolaires, sont de 83,10 \$ pour l'année en cours, l'ajout de cette disposition pourrait engendrer des coûts annuels estimés de 7 083 084 \$ (ref : TABLEAU 1).

Toutefois, le MEQ envisage la possibilité de mettre en place un programme de compensation, qui pourrait permettre aux entreprises de se faire éventuellement rembourser un montant de 55 \$ pour chacune des vérifications des antécédents judiciaires effectuées. Ce programme de compensation permettrait une économie annuelle pour les entreprises de 4 687 962 \$ (ref : TABLEAU 4).

Ensuite, l'ajout d'une disposition stipulant qu'une fédération d'organismes sportifs, un organisme sportif ou un organisme de loisir doit fournir à la ministre tout renseignement ou tout document qu'il requiert concernant l'application de la présente loi se traduirait par des coûts directs liés aux formalités administratives relatives à la main-d'œuvre. Cette obligation s'appliquerait de manière ponctuelle, par exemple, lors de l'évaluation d'une mesure ou lors d'une vérification aléatoire de l'exécution de la Loi. Ces coûts (1 heure à un taux horaire de 50 \$) seraient liés à une reddition de comptes sur un formulaire. Considérant qu'il est estimé qu'un maximum de 5 % des organismes visés par le projet de Loi (898) pourrait être vérifié annuellement, cette nouvelle disposition pourrait engendrer des coûts annuels estimés à 44 900 \$ (ref : TABLEAU 2).

Pour terminer, l'abrogation d'une disposition concernant l'obligation pour les fédérations d'organismes sportifs et les organismes sportifs non affiliés de fournir, sur un formulaire dont il prescrit la forme et la teneur, un rapport annuel sur les accidents survenus lors de la pratique d'un sport régi par cette fédération ou cet organisme et ayant causé des blessures permettrait une économie des coûts directs liés aux formalités administratives pour les organismes visés par la Loi. En effet, l'obligation actuelle de produire un rapport annuel, engendrait annuellement des coûts de 250 \$ par organisme (5 heures à un taux horaire de 50 \$). Considérant que 2 817 organismes étaient visés par cette obligation (67 fédérations sportives et 2 750 organismes sportifs non affiliés), cette modification entraînerait une économie estimée à 704 250 \$ annuellement (ref : TABLEAU 4).

Ainsi, les coûts nets pour les entreprises seraient de 1,7 M\$ par année.

TABLEAU 1

**Coûts directs liés à la conformité aux règles**

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) <sup>(1)</sup>
Coûts pour les ressources spécifiques liés à la vérification des antécédents judiciaires	0 \$	7 083 084 \$
<b>TOTAL DES COÛTS DIRECTS LIÉS À LA CONFORMITÉ AUX RÈGLES</b>	<b>0 \$</b>	<b>7 083 084 \$</b>

(1) Considérant que la vérification des antécédents judiciaires devrait s'effectuer aux trois ans pour les intervenants et intervenantes appelés à œuvrer auprès des populations ciblées

TABLEAU 2

**Coûts liés aux formalités administratives et application de l'exigence du « un pour un » <sup>(1)</sup>**

	Période d'implantation	Coûts par année <sup>(2)</sup> (récurrents)
Coûts liés à l'ajout d'une disposition visant une reddition de comptes sur demande	0 \$	44 900 \$
<b>TOTAL DES COÛTS LIÉS AUX FORMALITÉS ADMINISTRATIVES</b>	<b>0 \$</b>	<b>44 900 \$</b>

(1) Le MEQ n'est pas visé par l'application de l'exigence du « un pour un »

(2) Considérant l'estimation qu'un maximum de 5 % des organismes visés par le projet de Loi pourrait être vérifié annuellement

TABLEAU 3

**Synthèse des coûts pour les entreprises (\*obligatoire)**

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) <sup>(1)</sup>
Coûts directs liés à la conformité aux règles		7 083 084 \$
Coûts liés aux formalités administratives		44 900 \$
Manques à gagner		0 \$
<b>TOTAL DES COÛTS POUR LES ENTREPRISES</b>		<b>7 127 984 \$</b>

(1) Le coût par année en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles.

### 4.3. Économies pour les entreprises

TABLEAU 4

#### Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement

	Période d'implantation	Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet Montant par année (récurrents) <sup>(1)</sup>
Contribution gouvernementale « Programme de compensation VAJ)	0 \$	4 687 962 \$
Économies liées au retrait de la production d'un rapport annuel	0 \$	704 250 \$
<b>TOTAL EFFETS FAVORABLES AU PROJET</b>	<b>0 \$</b>	<b>5 392 212 \$</b>

(1) Les économies par année en dollars courants permettent de démontrer l'ampleur des économies produites à la suite de nouvelles règles introduites.

### 4.4. Synthèse des coûts et des économies

TABLEAU 5

#### Synthèse des coûts et des économies (\*obligatoire)

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts, économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût annuel du projet Montant par année (récurrents) <sup>(1)</sup>
Total des coûts pour les entreprises		7 127 984 \$
Total des économies pour les entreprises		5 392 212 \$
<b>COÛTS NETS POUR LES ENTREPRISES</b>		<b>1 735 772 \$</b>

(1) Les coûts par année et les économies par année en dollars courants permettent de comprendre l'importance des coûts et des économies à la suite de nouvelles règles introduites.

#### **4.5. Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies**

Les coûts associés à l'ajout d'une disposition obligeant la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui œuvrent auprès de personnes d'âge mineur et des personnes handicapées, en lien avec les fonctions susceptibles de leur être confiées, ont été estimés en considérant qu'une entente-cadre serait conclue avec les corps de police du Québec, au même titre que celle déjà existante avec le MEQ pour la vérification des antécédents judiciaires des personnes œuvrant dans les centres de services scolaires.

Ensuite, l'estimation des coûts liés à la disposition de fournir à la ministre, sur demande, une reddition de comptes en remplissant un formulaire a été calculée en fonction du temps nécessaire pour le remplir. Il a été évalué qu'une durée d'une heure serait nécessaire pour remplir ledit document. Le pourcentage d'organismes qui auraient à effectuer une reddition de comptes annuelle a été établi en fonction des capacités organisationnelles du MEQ.

Finalement, l'estimation des économies engendrées par l'abrogation d'une disposition de la loi retirant la production d'un rapport annuel a été calculée en prenant en considération les coûts directs liés aux formalités administratives relatives à la production de ce dernier, évalués à 5 heures de rédaction.

#### **4.6. Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et d'économies**

Le ministère de la Sécurité publique et le secteur de l'éducation du MEQ ont été consultés pour valider l'entente-cadre conclue entre les deux parties pour la vérification des antécédents judiciaires effectuée par les corps de police du Québec pour les personnes œuvrant dans des centres de services scolaires.

#### **4.7. Autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée**

Avec l'élargissement de la portée de la Loi aux organismes de loisir et les nouvelles dispositions, ce projet de loi permettrait à la ministre d'assurer la sécurité et l'intégrité des personnes dans les domaines du loisir et du sport et, en ce sens, de remplir son mandat aux termes de la Loi. Tout en étant conscient du fait que les modifications proposées n'auront pas pour résultat d'enrayer complètement les situations de violence sous toutes ses formes, notamment sexuelles, en contexte de loisir et de sport, ces dernières auraient assurément un impact positif sur un plus grand nombre de citoyens pratiquant des loisirs et des sports. Néanmoins, en instaurant un ensemble de mesures contribuant à une pratique saine et sécuritaire, le gouvernement s'assurerait que des moyens raisonnables sont pris pour que le milieu soit exempt de toute forme de violence.

En agissant sur les volets prévention, sensibilisation et information, en favorisant la dénonciation des comportements portant atteinte à l'intégrité des personnes, le gouvernement s'assurerait que les citoyens puissent profiter pleinement des bienfaits de la pratique du sport et contribue, de ce fait, à leur développement positif. Au surplus, les mesures relatives à la vérification d'antécédents judiciaires contribueraient à renforcer la sécurité et à protéger l'intégrité des jeunes, de même que celle des personnes handicapées en contexte de loisir et de sport.

La mise en place de mesures en matière d'intégrité des personnes, de façon ciblée, prudente et pondérée, devrait donc être accueillie favorablement par l'ensemble des partenaires et acteurs du milieu. Le MEQ s'assurerait aussi, dans ces conditions, d'un leadership attendu en ce domaine. Comme les domaines du loisir et du sport reposent en grande partie sur l'engagement bénévole, l'ajout d'obligations de déclaration et de vérification des antécédents judiciaires pourrait être perçu comme un alourdissement bureaucratique et, du coup, un frein à leur implication.

Somme toute, l'ensemble de ces mesures, venant en cohérence avec l'Énoncé ministériel, contribueraient à réduire les impacts d'une atteinte à l'intégrité physique et psychologique des citoyens en contexte de loisir et de sport. En conséquence, ces mesures permettraient aussi de documenter l'ampleur et l'évolution du phénomène de la violence en contexte récréatif et sportif au Québec, permettant, de ce fait, l'évaluation de l'efficacité des mesures mises en place et un continuum dans les actions entreprises.

## 5. APPRÉCIATION DE L'IMPACT ANTICIPÉ SUR L'EMPLOI

Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi (obligatoire)

√	Appréciation <sup>(1)</sup>	Nombre d'emplois touchés
<b>Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le[s] secteur[s] touché[s])</b>		
<input type="checkbox"/>		500 et plus
<input type="checkbox"/>		100 à 499
<input type="checkbox"/>		1 à 99
<b>Aucun impact</b>		
<input checked="" type="checkbox"/>		0
<b>Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le[s] secteur[s] touché[s])</b>		
<input type="checkbox"/>		1 à 99
<input type="checkbox"/>		100 à 499
<input type="checkbox"/>		500 et plus
<b>Analyse et commentaires :</b>		

(1) Il faut cocher la case correspondante à la situation.

## 6. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)

Les impacts potentiels qui peuvent survenir à la suite de l'adoption de ce projet de loi toucheraient exclusivement les petites et moyennes entreprises. Ainsi, il n'y a pas de besoin d'adaptation, car elles ont été prises en compte dès l'élaboration des mesures proposées.

## **7. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES**

La compétitivité des entreprises québécoises ne sera pas affectée.

## **8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES**

Le projet de modification réglementaire n'a aucune répercussion sur la libre circulation des personnes, des biens et des services ou des investissements entre le Québec et l'Ontario ou d'autres partenaires commerciaux. Par conséquent, il n'y a pas lieu d'harmoniser les règles.

## **9. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION**

Le projet de loi répond aux fondements et principes de bonne réglementation, notamment :

- a) Les coûts pour les entreprises sont minimisés;
- b) Les règles sont facilement applicables pour les entreprises visées;
- c) Elles sont conçues de manière à restreindre le moins possible le commerce;
- d) Elles répondent à un besoin clairement identifié.

## **10. CONCLUSION**

Le MEQ recommande à la ministre l'adoption du projet de loi, puisque les impacts financiers directs des modifications proposées à la Loi sur les entreprises sont minimales et que ces changements permettraient à la ministre de remplir son mandat et ainsi, de veiller à ce que la sécurité et l'intégrité des personnes dans les sports soient assurées.

## **11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**

Afin d'accompagner les organisations visées par l'obligation en matière de vérification d'antécédents judiciaires, des services administratifs, professionnels ou techniques seraient offerts, ce qui permettra d'en réduire l'impact sur elles. De même, la mise en place éventuelle d'un programme de compensation, envisagé par le MEQ, pourrait réduire directement leur coût.

Le MEQ prévoit aussi élaborer un guide relatif aux vérifications de sécurité à l'intention des fédérations d'organismes sportifs, des organismes sportifs et des organismes de loisir.

## **12. PERSONNE(S)-RESSOURCE(S)**

Chantal Marchand  
Sous-ministre adjointe du sport, du loisir et du plein air  
chantal.marchand@education.gouv.qc.ca

### 13. LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

Le responsable de l'élaboration de l'AIR transmet celle-ci au représentant de la conformité des AIR, qui doit cocher toutes les cases de la grille ci-après portant sur les éléments de vérification de la conformité de l'AIR.

Réalisée tôt en amont, cette vérification de la conformité facilite le cheminement du dossier au Conseil des ministres, conformément aux exigences de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente.

1	Responsable de la conformité des AIR	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR a été soumise au responsable de la conformité des AIR de votre ministère ou organisme?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	Sommaire	Oui	Non
	Est-ce que le sommaire exécutif comprend la définition du problème, la proposition du projet, les impacts, les exigences spécifiques ainsi que la justification de l'intervention?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Est-ce que les coûts globaux et les économies globales sont indiqués au sommaire?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	Définition du problème	Oui	Non
	Est-ce que la définition du problème comprend la présentation de la nature du problème, le contexte, les causes et la justification de la nécessité de l'intervention de l'État?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	Proposition du projet	Oui	Non
	Est-ce que la proposition du projet indique en quoi la solution projetée est en lien avec la problématique?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	Analyse des options non réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que les solutions non législatives ou réglementaires ont été considérées ou est-ce qu'une justification est présentée pour expliquer les raisons du rejet des options non réglementaires?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	Évaluation des impacts		
6,1	Description des secteurs touchés	Oui	Non
	Est-ce que les secteurs touchés ont été décrits (le nombre d'entreprises, nombre d'employés, le chiffre d'affaires)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6,2	Coûts pour les entreprises		
6.2.1	Coûts directs liés à la conformité aux règles	Oui	Non
	Est-ce que les coûts <sup>10</sup> directs liés à la conformité aux règles ont été quantifiés en dollars (\$)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2.2	Coûts liés aux formalités administratives	Oui	Non
	Est-ce que les coûts liés aux formalités administratives ont été quantifiés en dollars (\$)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si l'exigence du « un pour un » s'applique, est-ce que le coût associé aux formalités administratives abolies compense complètement le coût associé à la formalité administrative nouvellement créée?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si la compensation du coût associé aux formalités administratives abolies est insuffisante, une compensation additionnelle est-elle proposée, notamment l'économie provenant des autres formalités administratives, la réduction de fréquences, la prestation électronique ou l'exemption partielle d'une certaine catégorie d'entreprises?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si une formalité a fait l'objet d'une demande d'exemption à l'exigence du « un pour un », est-ce que le MO a reçu un avis du Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à l'effet que l'exemption est conforme à l'une ou l'autre des situations prévues à l'article 10 de la Politique?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<sup>10</sup>. S'il n'y a aucun coût et aucune économie, l'estimation est de 0 \$.

<b>6.2.3</b>	<b>Manques à gagner</b>	Oui	Non
	Est-ce que les coûts associés aux manques à gagner ont été quantifiés en dollars (\$)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>6.2.4</b>	<b>Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)</b>	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en dollars (\$)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>6,3</b>	<b>Économies pour les entreprises (obligatoire)</b>	Oui	Non
	Est-ce que le tableau sur les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en dollars (\$)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>6,4</b>	<b>Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)</b>	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse des coûts et des économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>6,5</b>	<b>Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies</b>	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse présente les hypothèses utilisées afin d'estimer les coûts et les économies pour les entreprises?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>6,6</b>	<b>Élimination des formulations imprécises dans les sections portant sur les coûts et les économies</b>	Oui	Non
	Est-ce que les formulations imprécises telles que « impossible à calculer, coût faible, impact négligeable » dans cette section portant sur les coûts et les économies pour les entreprises ont été éliminées?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>6,7</b>	<b>Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies dans le cas du projet de loi ou du projet de règlement</b>	Oui	Non
	Est-ce que le processus de consultation pour les hypothèses de calcul de coûts et d'économies a été prévu?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<p>Au préalable : <input checked="" type="checkbox"/> (cocher)</p> <p>Durant la période de publication préalable du projet de règlement à la <i>Gazette officielle du Québec</i> ou lors la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale <input type="checkbox"/> (cocher)</p>		
<b>6,8</b>	<b>Autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée</b>	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR fait état des autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée pour l'ensemble de la société (entreprises, citoyens, gouvernement, etc.)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>7</b>	<b>Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi</b>	Oui	Non
	Est-ce que la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi a été insérée à l'AIR?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Est-ce que l'effet anticipé sur l'emploi a été quantifié et la case correspondante à la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi, cochée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>8</b>	<b>Petites et moyennes entreprises (PME)</b>	Oui	Non
	Est-ce que les règles ont été modulées pour tenir compte de la taille des entreprises ou, dans le cas contraire, est-ce que l'absence de dispositions spécifiques aux PME a été justifiée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>9</b>	<b>Compétitivité des entreprises</b>	Oui	Non
	Est-ce qu'une analyse comparative des règles avec de principaux partenaires commerciaux du Québec a été réalisée?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>10</b>	<b>Coopération et harmonisation réglementaires</b>	Oui	Non
	Est-ce que des mesures ont été prises afin d'harmoniser les règles entre le Québec et l'Ontario lorsqu'applicable et, le cas échéant, avec les autres partenaires commerciaux ou est-ce que l'absence de dispositions particulières en ce qui concerne la coopération et l'harmonisation réglementaire a été justifiée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>11</b>	<b>Fondements et principes de bonne réglementation</b>	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse indique dans quelle mesure les règles respectent les principes de bonne réglementation et les fondements de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

12	Mesures d'accompagnement	Oui	Non
	Est-ce que les mesures d'accompagnement qui aideront les entreprises à se conformer aux nouvelles règles ont été décrites ou est-ce qu'il est indiqué clairement qu'il n'y a pas de mesures d'accompagnement prévues?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

